

Décision

Générale

colonial

Décision n° 21-12-1926 portant vérification des caisses au 31 décembre 1926.

n° 21-12-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 décembre 1926

Numéro JO
n° 361 du 31/12/1926

Date du numéro
31 décembre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de légion d'honneur: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du IS juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en son article 292

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

À la date du 31 décembre 1926: Al. \zenor. administrateur adjomt des colonies, vérifiera la caisse et le porte-feuille du Trésor: M. Roaue. 'adioi it principa | des services civils. vénifiera la caisse du directeur comptable de Fhôpital et celle du régisseur complab le des travaux publics: N, audar. sous-chef de bureau des scecretariats générant IX. vérifiera la caisse du receveur de enregistrement et elle du chef du service de l'inscription maritime: M. Bodin, adjoint princinal des services civils, vérifiera la caisse des menues dépenses: M. Lippmann. commis des services civils, vérifiera la caisse du receveur Comp-table desP.T.T.: M. Dupont. commis des services ervils, vérilicra la caisse du commissaire de police. Art, 2, — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

tellier